

Liste des délibérations examinées lors de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 31 JANVIER 2023

Délibération N° 01/2023 : Modification des statuts de la CCLA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette n° 2022_15_12_2 du 17 novembre 2022 portant modification des statuts de la CCLA ;

Monsieur le Maire :

expose que dans l'objectif d'une part, de permettre l'extension des compétences et du champ d'intervention de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette en matière sociale et d'autre part, d'actualiser les statuts de la communauté de communes au regard des évolutions de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités Territoriales, le conseil communautaire de la CCLA a approuvé par délibération en date du 15 décembre 2022, le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes.

présente au conseil municipal, le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes du lac d'Aiguebelette.

précise que chacun des conseils municipaux des communes membres de la CCLA doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire approuvant le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

approuve le projet de statuts de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette tel qu'adopté par le conseil communautaire de cette dernière aux termes de sa délibération N° 2022_15_12_2 en date du 15 décembre 2022 portant modification des statuts de la CCLA et tel que rapportée en annexe,

donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N° 02/2023 : Renouvellement d'une convention sur la lecture publique

Monsieur le maire expose que par délibération des 29 juin et 1er décembre 2022, le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) a approuvé le nouveau Plan de développement de la lecture publique (PDLP), les modalités de conventionnement avec les communes et le nouveau règlement des aides financières. La mise en œuvre du PDLP sera assurée comme précédemment par la Direction de la lecture publique (DLP) de Savoie et de Haute-Savoie.

Afin de poursuivre le partenariat avec le CSMB et permettre ainsi à la bibliothèque d'Attignat-Oncin de continuer à bénéficier des services offerts par le CSMB et notamment en matière d'aides financières, il est nécessaire de conclure dès à présent une nouvelle convention socle qui est arrivée à expiration.

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention (ci-jointe),
- mandate le Maire pour signer la convention et toutes pièces s'y rapportant,

La Commune s'engage à fournir une copie de cette délibération au CSMB.

Délibération N° 03/2023 : Entretien hivernal de la voirie à compter de la saison prochaine

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de signer une convention qui a pour objet la réalisation de travaux de raclage et/ou de salage relative à la viabilité hivernale sur les voies communales de la portion ouest de la commune. Depuis plusieurs années l'Entreprise GIRERD assure cette viabilité hivernale. A compter de la saison prochaine, l'entreprise souhaite cesser cette mission.

Le GAEC DES CHENES s'est manifesté pour assurer ce service.

Il est proposé de conclure une convention d'une durée de 6 ans avec celui-ci, afin d'amortir les investissements liés à l'adaptation du matériel.

Il est proposé un taux horaire de 80,50 €. Les modalités de ces interventions sont fixées dans les termes de la convention, jointe en annexe. Le forfait d'immobilisation, quant à lui, est de 1363,00 € HT. Ces montants sont ceux ayant été appliqués durant la saison 2022-2023.

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention (ci-jointe),
- de mandater Monsieur le maire pour signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération N° 04/2023 : Modification des modalités financières du classement de archives

Monsieur le maire expose que la Commune a conclu en 2022 une convention avec le Centre de gestion de la Savoie pour le classement des archives communales, à hauteur de 25 jours.

Vingt-deux jours ont été réalisés en 2022 et trois jours en 2023, au sein des archives départementales de la Savoie.

Or le tarif journalier applicable à compter de 2023 a été révisé par le Centre de Gestion de la Savoie et est désormais de 230,00 €, contre 190,00 € auparavant. Cela représente donc une augmentation totale de 120,00 € par rapport à la convention initialement signée.

Il est donc nécessaire d'adopter un avenant à la convention précitée ci-jointe, afin de prendre en compte ce nouveau tarif et de pouvoir bénéficier de la subvention accordée par le Département.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant à la convention (ci-joint),
- de mandater Monsieur le maire pour signer l'avenant à la convention et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération N° 05/2023 : Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire explique que :

- Le GDS (Groupement de Défense Sanitaire des Savoie) est un organisme associatif ayant pour mission de maîtriser et d'améliorer l'état sanitaire des animaux d'élevage. Parmi les axes de travail, ce groupement lutte contre les espèces exotiques envahissantes et particulièrement contre le frelon asiatique à l'échelle des deux départements. En 2022, 4 nids de frelons asiatiques ont été détruits. La destruction d'un nid de frelons asiatiques est de 400,00 €.

Vu la demande de subvention du GDS73 concernant un soutien à la lutte contre le frelon asiatique pour 2023 ; Comme l'année dernière, il est proposé d'attribuer une subvention de 100,00 € par nid détruit au Groupement de Défense Sanitaire des Savoie (GDS73) pour lutter contre le frelon asiatique en 2023.

- L'association "Mémoire-Août 1942", basée à La Bridoire, va créer un "chemin de la mémoire" reliant les différents lieux où des enfants juifs ont été sauvés des rafles pendant la Seconde guerre mondiale, autour du lac d'Aiguebelette. Des plaques seront posées en ces différents lieux. La commune est concernée par une plaque, qui sera au niveau de la scierie Bovagnet. Le projet est chiffré à hauteur de 16.400,00 € dont 13.000,00 € de subventions accordées par différentes structures. La commune d'Attignat-Oncin est sollicitée pour une contribution qui permettrait de compléter ce budget.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de verser :

- à l'association GDS73, une subvention de 400,00 €,
- à l'association Mémoire Août 1942", une subvention de 300,00 €.

Thomas ILBERT
Maire d'Attignat-Oncin

